

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12.12.2011

Présents : M. M.GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président  
MM.S.RAVET- Ch. BOUVIER- Mme A.HERENT-GUIOT- M.Y.SOMVILLE, Echevins  
MM. E.BAIJOT, J.L.KRIER- Y.ALEN, Mme I.EVRARD – MM.S.CLAUTIER - J.C. JAUMOTTE –  
A.WARNOTTE - Mme C.BELLENS – MM.M.TRICOT – A.CUVELIER – Mmes. M.L.ROMAIN –  
MM. R. ANCIAUX – J.-P. GUYAUX – A.ECTORS – M. DOUDELET, I. BEAUVEZ, Conseillers communaux,  
M.J.JAUMOTTE, Président du C.P.A.S. avec voix consultative  
et Mme. Chr. GODECHOUL, Secrétaire communale.

---

### Table des matières

|   |    |
|---|----|
| EN SEANCE PUBLIQUE .....  | 1  |
| POINT EN URGENCE .....  | 1  |
| PROCES-VERBAL .....   | 2  |
| APPROBATION.....  | 2  |
| POINT EN URGENCE .....  | 2  |
| ALE – démission d’une Conseillère communale et désignation d’un(e) remplaçant(e) .....  | 2  |
| CPAS .....  | 2  |
| DEMISSION D’UN MEMBRE DU CONSEIL DE L’ACTION SOCIALE .....  | 2  |
| DESIGNATION D’UN MEMBRE DU CONSEIL DE L’ACTION SOCIALE.....   | 2  |
| SERVICE D’ACCUEILLANTES D’ENFANTS CONVENTIONNEES (SAEC) : modification règlement<br>d’ordre intérieur .....   | 3  |
| BUDGET 2012 – approbation .....   | 3  |
| INTERCOMMUNALES .....   | 3  |
| I.B.W. – points à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire du 14.12.2011 .....   | 3  |
| I.S.B.W. – Points à l’OJ de l’Assemblée générale ordinaire du 21.12.2011 .....  | 4  |
| IECBW- Points à l’ordre du jour de l’assemblée générale du 23.12.2011 .....   | 4  |
| MARCHES PUBLICS.....  | 5  |
| DESIGNATION D’UN GEOMETRE RUE DE LA LIMITE : Approbation des conditions et du mode de<br>passation.....   | 5  |
| DESIGNATION D’UN COODINATEUR SECURITE SANTE- pour la phase exécution des travaux des<br>avenues des Bleuets et des Pâquerettes : Approbation des conditions et du mode de passation ..... | 5  |
| FOURNITURE ET POSE DE RADIATEURS AU FOYER POPULAIRE : Ratification du lancement de la<br>procédure.....   | 6  |
| RUE DE LA ROCHE - Egouttage: Approbation du décompte final et souscription de parts bénéficiaires auprès<br>de l’IBW.....   | 6  |
| PATRIMOINE.....   | 7  |
| FOYER POPULAIRE : convention relative aux modalités d’exploitation et de gestion .....  | 7  |
| ENVIRONNEMENT .....   | 7  |
| RESSOURCERIE DE LA DYLE – Convention de collaboration – approbation .....   | 7  |
| IBW – Avenant n°1 à la convention d’enlèvement des encombrants au cas par cas – approbation .....   | 7  |
| FINANCES .....  | 7  |
| TAXE ADDITIONNELLE à l’impôt des personnes physiques – Exercice 2012 – 040/372-01 - décision .....  | 7  |
| CENTIMES ADDITIONNELS au précompte immobilier – Exercice 2012 – 040/371-01 - décision.....  | 8  |
| REDEVANCE sur la délivrance de carnets de cohabitation légale – décision.....   | 8  |
| TAXE COMMUNALE SUR L’INHUMATION DES RESTES MORTELS, LA DISPERSION DES<br>CENDRES PROVENANT DE L’INCINERATION DES RESTES MORTELS ET LA MISE EN<br>COLUMBARIUM .....                        | 8  |
| APPROBATION COMPTE COMMUNAL 2009 – information.....   | 9  |
| APPROBATION COMPTE COMMUNAL 2010 – information.....   | 9  |
| SUBSIDES COMMUNAUX 2012 – approbation .....   | 9  |
| BUDGET 2012 – approbation .....   | 11 |
| INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....  | 11 |
| SENTIER 103 .....   | 11 |

*EN SEANCE PUBLIQUE*

### POINT EN URGENCE

#### *LE CONSEIL COMMUNAL,*

**DECIDE** de mettre un point en urgence, en séance publique, soit :

*ALE – Démission d’une Conseillère communale et désignation d’un(e) remplaçant(e)*

---

## **PROCES-VERBAL**

### **APPROBATION**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**APPROUVE** : le procès-verbal de la séance du 07.11.2011 sous réserve de préciser les votes pour la modification budgétaire n°1 du CPAS et la modification budgétaire n° de la commune

-----

### **POINT EN URGENCE**

#### **ALE – démission d'une Conseillère communale et désignation d'un(e) remplaçant(e)**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du 26.02.2007 du Conseil communal désignant les représentants de la commune à l'ALE de Court-Saint-Etienne ;

Considérant que les personnes désignées par le Conseil communal ne doivent pas nécessairement en faire partie ; qu'elles peuvent être membres du Conseil du CPAS ou ne disposer d'aucun mandat ;

Vu la lettre de démission comme Conseillère communale de Madame Nadia Lepage-Salpetier datée du 25 octobre 2011 ;

Vu la prise d'acte de cette démission par le Conseil communal du 07.11.2011 ;

Vu la lettre de démission de sa fonction au sein de l'ALE datée du 25.10.2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07.11.2011 actant le choix du parti Ecolo de ne pas présenter de candidat pour le moment ;

Vu le courrier électronique du 07.12.2011 de Monsieur Michel Tricot, chef du groupe Ecolo, à Monsieur Michael Goblet d'Alviella, Bourgmestre, demandant la mise à l'ordre du jour d'urgence du Conseil communal la désignation d'un représentant Ecolo au Conseil d'Administration de l'ALE ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : d'acter le choix du parti ECOLO de désigner Madame Christine Demuelenaere, Rue de Sart 20, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'ALE.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à l'ALE et à l'intéressée.

-----

### **CPAS**

#### **DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la lettre de démission comme membre du Conseil de l'action sociale de Monsieur LEPAGE Sylvain reçu le 01 décembre 2011 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **PREND ACTE**

De la démission de Monsieur LEPAGE Sylvain de ses fonctions de membre du Conseil de l'action sociale.

-----

#### **DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 8 décembre 2005 ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 21 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6,§ 1<sup>er</sup>, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres ;

Attendu que Monsieur LEPAGE Sylvain présenté par le groupe ECOLO, membre du centre public d'action sociale est démissionnaire en date du 12 décembre 2011 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Attendu que le groupe ECOLO, liste à laquelle appartenait le titulaire à remplacer, présente Madame GRATIA Marianne, pour pourvoir à son remplacement ;

Attendu que ladite liste répond aux conditions énoncées à l'article 10, alinéas 7 à 9, de la loi organique ; qu'elle ne contient pas un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges revenant à ce groupe politique, qu'elle a été signée par la majorité des conseillers du groupe concerné et contresignée par la candidate y présentée, qu'elle respecte les dispositions en matière de mixité et de quota de conseillers communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : Conformément à l'article 12 de la loi organique des centres publics d'action sociale, Madame GRATIA Marianne est élue de plein droit membre du conseil de l'action sociale.

**Article 2** : Le résultat est immédiatement proclamé par le président.

**Article 3** : Observe que l'élue ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales.

**Article 4** : Conformément à l'article 15 de la loi organique, le dossier de l'élection sera transmis sans délai au Collège provincial. Toute réclamation contre l'élection doit, à peine de déchéance, être introduite auprès du collège provincial dans les cinq jours.

-----  
**SERVICE D'ACCUEILLANTES D'ENFANTS CONVENTIONNEES (SAEC) : modification règlement d'ordre intérieur**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 31.08.2011 proposant une modification du règlement d'ordre intérieur du service des accueillantes d'enfants ;

Vu le projet joint en annexe à leur délibération ;

Vu la nécessité d'adapter régulièrement le R.O.I. du service des accueillantes d'enfants afin de répondre à la réalité de l'évolution du service ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi Organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1** : D'émettre un avis favorable sur la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 31.08.2011 modifiant le règlement d'ordre intérieur du service des accueillantes d'enfants tel que décrit dans leur annexe jointe.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au CPAS ainsi qu'au Gouverneur de la Province du Brabant wallon et à l'Office National de l'Enfance.

-----  
**BUDGET 2012 – approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le budget ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2012 arrêté par le Conseil de l'Aide Sociale en séance du 30/11/2011 ;

Après examen de celui-ci ;

Vu la Loi Communale et la Loi Organique du CPAS.

**ARRETE par 15 oui par 4 non (KRIER-TRICOT-GUYAUX-BEAUVEZ) et 0 abstention**

le budget ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S pour l'exercice 2012, dont la part communale s'élève à 1 345 090,96 € et qui se présente comme suit :

| Service        | Exercice     | RECETTES            | DEPENSES            | SOLDE       |
|----------------|--------------|---------------------|---------------------|-------------|
| ORDINAIRE      | Propre       | 4 190 817,65        | 4 173 347,30        | 17 470,35   |
|                | Antérieurs   | 0,00                | 17 470,35           | - 17 470,35 |
|                | S/total      | 4 190 817,65        | 4 190 817,65        | 0,00        |
|                | Prélèvements | 0,00                | 0,00                | 0,00        |
|                | <b>TOTAL</b> | <b>4 190 817,65</b> | <b>4 190 817,65</b> | <b>0,00</b> |
| EXTRAORDINAIRE | Propre       | 190 890,00          | 190 890,00          | 0,00        |
|                | Antérieurs   | 0,00                | 0,00                | 0,00        |
|                | S /total     | 190 890,00          | 190 890,00          | 0,00        |
|                | Prélèvements | 0,00                | 0,00                | 0,00        |
|                | <b>TOTAL</b> | <b>190 890,00</b>   | <b>190 890,00</b>   | <b>0,00</b> |

**INTERCOMMUNALES**

**I.B.W. – points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14.12.2011**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale « I.B.W. » ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 14.12.2011 par courrier reçu à la commune le 14 novembre 2011 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes et plus précisément l'article L1523-12 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des dites assemblées générales ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains points portés à l'ordre du jour des assemblées de l'I.B.W.

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1** : De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14.12.2011 de l'I.B.W.

| Points portés à l'ordre du jour   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du PV de la réunion des AG extraordinaire et ordinaire du 14 juin 2011-</li> </ul> |

**Article 2 :** D'approuver les point suivants mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14.12.2011 de l'I.B.W. :

| Points portés à l'ordre du jour  | Oui | Non | Abstention |
|--|-----|-----|------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan stratégique en 3 ans : évaluation 2011 plan 2012-2013</li> </ul> | 19  | 0   | 0          |

**Article 3 :** De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12.12.2011 pour le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.B.W du 14.12.2011 repris ci-dessus à l'article 2.

**Article 5** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3:** De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

**I.S.B.W. – Points à l'OJ de l'Assemblée générale ordinaire du 21.12.2011**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.S.B.W. ;  
 Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 2011, par lettre du 21 novembre 2011 ;  
 Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes et plus précisément l'article L1523-12 ;  
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ordinaire ;  
 Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains points portés à l'ordre du jour des assemblées de l'I.S.B.W. ;

**DECIDE :**

**Article 1:** D'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21.12.2011 de l'I.S.B.W. :

| Points portés à l'ordre du jour                                 | Oui | Non | Abstention |
|---|-----|-----|------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget 2012</li> </ul> | 19  | 0   | 0          |

**DECIDE :**

**Article 2 :** De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21.12.2011 de l'I.S.B.W. :

| Points portés à l'ordre du jour  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du procès-verbal du 22.06.2011</li> </ul> |

**Article 3 :** De charger ses délégués à l'Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12.12.2011 pour les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.S.B.W du 21.12.2011 repris ci-dessus à l'article 1 et de ne pas prendre position pour les autres points.

**Article 4:** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 5:** De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

**IECBW- Points à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23.12.2011**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant l'affiliation de la Commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale IECBW ;  
 Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 2011 par courrier du 23.12.2011 ;  
 Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes et plus précisément l'article L1523-12 ;  
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;  
 Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains points portés à l'ordre du jour des assemblées de l'IECBW ;

**D E C I D E à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23.12.2011 de l'IECBW :

| <i>Points portés à l'ordre du jour</i>              | <i>Voix pour</i> | <i>Voix contre</i> | <i>abstention</i> |
|---|------------------|--------------------|-------------------|
| • Extension d'association de la commune de La Hulpe | 19               | 0                  | 0                 |
| • Apport en nature                                  | 19               | 0                  | 0                 |
| • Plan stratégique triennal 2011-2013 – évaluation  | 19               | 0                  | 0                 |

**Article 2 :** De ne pas prendre de position sur les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23.12.2011 de l'IECBW :

| <i>Points portés à l'ordre du jour</i>   |
|--|
| • Formation du bureau de l'Assemblée<br>• Questions des délégués au Conseil d'Administration<br>• Adoption du procès-verbal de l'assemblée |

**Article 3 :** De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12.12.2011 pour les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IECBW du 23.12.2011 repris ci-dessus à l'article 1 et de ne pas prendre position pour les autres points.

**Article 4 :** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

## MARCHES PUBLICS

### **DESIGNATION D'UN GEOMETRE RUE DE LA LIMITE : Approbation des conditions et du mode de passation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le dossier de rénovation de la rue de la Limite, conjoint avec la ville d'Ottignies, inscrit et approuvé dans le plan triennal 2010-2012;

Considérant que les limites des territoires publics et privés ne sont pas clairement définies et que celles-ci sont nécessaires pour la bonne poursuite du dossier;

Considérant que ces limites peuvent être définies par un géomètre et qu'il convient dès lors de passer un marché de services;

Considérant que le service travaux a établi une description technique N° 2011-226 pour le marché "Désignation d'un géomètre";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 1.000,00 hors TVA soit €1.210,00, 21 % TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (20110062) du budget extraordinaire 2011 et sera financé par fonds propres;

#### **D E C I D E à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver la description technique N° 2011-226 et le montant estimé du marché "Désignation d'un géomètre", établis par le service travaux. Le montant estimé s'élève à € 1.000,00 hors TVA soit €1.210,00, 21 % TVAC.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (20110062) du budget extraordinaire 2011.

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### **DESIGNATION D'UN COORDINATEUR SECURITE SANTE- pour la phase exécution des travaux des avenues des Bleuets et des Pâquerettes : Approbation des conditions et du mode de passation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu la délibération du Collège communal du 1er décembre 2011 attribuant le marché "travaux d'amélioration des avenues des Bleuets et des Pâquerettes" à l'entreprise JMV;

Considérant qu'un coordinateur sécurité-santé devra être désigné afin de suivre la phase d'exécution du chantier;

Considérant que le service travaux a établi une description technique N° 2011-225 pour le marché "Désignation d'un coordinateur sécurité-santé pour la phase exécution de chantier";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 1.239,66 hors TVA ou € 1.499,99, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (20110059) du budget extraordinaire 2011 et sera financé par fonds propres;

***DECIDE à l'unanimité :***

**Article 1 :** D'approuver la description technique N° 2011-225 et le montant estimé du marché "Désignation d'un coordinateur sécurité-santé pour la phase exécution de chantier", établis par le service travaux. Le montant estimé s'élève à € 1.239,66 hors TVA ou € 1.499,99, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (20110059) du budget extraordinaire 2011.

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

***FOURNITURE ET POSE DE RADIATEURS AU FOYER POPULAIRE : Ratification du lancement de la procédure***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 17 novembre 2011 décidant de lancer en urgence la procédure pour le marché "Fourniture et pose de radiateurs au Foyer Populaire" ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 novembre 2011 décidant d'attribuer le marché "Fourniture et pose de radiateurs au Foyer Populaire" à VERMEIREN sa, rue Robesse, 19-21 à 6041 GOSSÉLIES, pour le montant d'offre contrôlé de € 8.606,00 hors TVA ou € 10.413,26, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 762/724-60 (n° projet 2011-0091) du budget extraordinaire 2011 de la modification budgétaire n° 2 et sera financé par fonds propres;

***DECIDE à l'unanimité:***

**Article 1 :** De ratifier la décision du Collège communal du 17 novembre 2011 relative au lancement de la procédure pour le marché "Fourniture et pose de radiateurs au Foyer Populaire".

**Article 2 :** D'inscrire la dépense à l'article 762/724-60 (n° projet 2011-0091) du budget extraordinaire 2011 de la modification budgétaire n° 2.

***RUE DE LA ROCHE - Egouttage: Approbation du décompte final et souscription de parts bénéficiaires auprès de l'IBW***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la réalisation par l'IBW des travaux de pose de l'égouttage rue de La Roche conjoint à la pose du collecteur de Sart-Messire-Guillaume ;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2003, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé IBW à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu l'état d'avancement « bis » final remis par l'entreprise Kumpen-Eraers pour les travaux d'égouttage rue de La Roche à charge de la SPGE ;

Vu le courrier du 9 août 2011 de l'auteur de projet R. Heinen et G.E.I. sprl relatif au décompte final ;

Vu la délibération du 30 août 2011 du Collège exécutif de l'IBW approuvant le décompte final de l'égouttage de la rue de La Roche pour un montant de 517.354,47 € dont 16.989,05 € de forfait voirie à charge de la SPGE ;

Vu le courrier du 30 août 2011 de l'IBW transmettant les documents relatifs à l'approbation du décompte final des travaux de la rue de La Roche ;

***DECIDE à l'unanimité:***

**Article 1er :** d'approuver le décompte final des travaux de pose de l'épouttage de la rue de La Roche pour un montant de 517.354,47 € dont 16.989,05 € de forfait voirie à charge de la SPGE.

**Article 2 :** de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé IBW à concurrence de 217.288,88 €, soit 42 % correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

-----

## **PATRIMOINE**

**FOYER POPULAIRE : convention relative aux modalités d'exploitation et de gestion**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du 29.03.2010 approuvant la convention de location entre la commune et le CCBW pour l'occupation du Dispensaire, la salle du Foyer Populaire ainsi que l'Avant-corps et l'étage ;

Considérant que le CCBW a rénové la salle du Foyer Populaire et souhaite l'utiliser comme espace de travail dédié aux artistes professionnels, amateurs, locaux internationaux et de toutes disciplines ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exploitation et de gestion du Foyer Populaire ;

Vu le projet de convention proposé par le CCBW ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention « Foyer Populaire/Espace d'inventions » qui définit les modalités d'exploitation et de gestion du Foyer Populaire.

**Article 2 :** copie de la présente sera transmise au CCBW.

-----

## **ENVIRONNEMENT**

**RESSOURCERIE DE LA DYLE – Convention de collaboration – approbation**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> décembre 2011 proposant au Conseil communal d'adopter la convention de collaboration avec la Ressourcerie de la Dyle en précisant les points suivants :

- Faire appel uniquement au 1<sup>er</sup> service proposé
- Tarif demandé aux habitants à 5€/m<sup>3</sup> avec un maximum de 3 m<sup>3</sup> enlevés

Considérant que le CPAS est coopérateur de la Ressourcerie de la Dyle ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver la convention de collaboration proposée par la Ressourcerie de la Dyle.

**Article 2 :** De faire appel uniquement au service d'enlèvement au cas par cas.

**Article 3 :** De fixer le tarif demandé aux habitants à 5 €/m<sup>3</sup> d'encombrants enlevés.

**Article 4 :** La collaboration sortira ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

-----

**IBW – Avenant n°1 à la convention d'enlèvement des encombrants au cas par cas – approbation**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la convention de dessaisissement entre la commune de Court-Saint-Etienne et l'Intercommunale du Brabant Wallon pour la gestion de la collecte des ordures ménagères et des encombrants sur le territoire de Court-St-Etienne ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 novembre 2011 proposant au Conseil communal d'adopter un avenant à cette convention apportant les modifications suivantes :

- Ajout de la reprise des objets réutilisables
- Modification du prix demandé à l'habitant à 5€/m<sup>3</sup> avec un maximum de 3m<sup>3</sup>
- Indexation du coût facturé par à l'IBW à la commune à 33€/h/agent suite à l'évolution de la charge salariale, du carburant et des véhicules ;

Vu la convention adoptée ce jour avec la Ressourcerie de la Dyle ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE à l'unanimité**

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de dessaisissement entre la commune de Court-Saint-Etienne et l'Intercommunale du Brabant Wallon pour la gestion de la collecte des ordures ménagères et des encombrants sur le territoire de Court-St-Etienne telle que proposée par le Collège communal.

## **FINANCES**

**TAXE ADDITIONNELLE à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2012 – 040/372-01 - décision**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locale;

Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège communal,

***DECIDE à l'unanimité:***

**Article 1:** Il est établi, pour l'exercice 2012, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

**Article 2:** La taxe est fixée à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

**Article 3:** La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

-----  
***CENTIMES ADDITIONNELS au précompte immobilier – Exercice 2012 – 040/371-01 - décision***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1°;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège communal,

***DECIDE à l'unanimité:***

**Article 1:** Il est établi, pour l'exercice 2012, 2500 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

**Article 2:** La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

-----  
***REDEVANCE sur la délivrance de carnets de cohabitation légale – décision***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu la délibération du Collège communal du 17 novembre 2011 décidant de proposer la délivrance d'un carnet aux futurs cohabitants légaux lors de l'enregistrement d'une cohabitation légale;

Considérant le nombre croissant de demandes d'enregistrement de cohabitation légale dans notre commune;

Considérant le désir de donner un caractère solennel à l'officialisation d'une cohabitation légale;

Considérant qu'une redevance est demandée lors de la délivrance de carnets de mariage;

Considérant, par conséquent, qu'il serait équitable de demander une redevance lors de la délivrance de carnets de cohabitation légale;

Vu les finances communales;

***DECIDE à l'unanimité:***

**Article 1:** Il est établi, pour l'exercice 2012, une redevance communale sur la délivrance de carnets de cohabitation légale.

**Article 2:** La redevance est due par la personne physique qui sollicite la délivrance du document. Tous les frais inhérents à la demande sont à charge du contribuable au prix coûtant.

**Article 3:** La redevance est fixée à 11,00 € par document.

**Article 4:** La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du document.

**Article 5:** A défaut de paiement au comptant, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

**Article 6:** La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

***TAXE COMMUNALE SUR L'INHUMATION DES RESTES MORTELS, LA DISPERSION DES CENDRES PROVENANT DE L'INCINERATION DES RESTES MORTELS ET LA MISE EN COLUMBARIUM***

***LE CONSEIL COMMUNAL,***



Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu le décret relatif aux funérailles et sépulture du 6 mars 2009,

Vu la délibération du 22 décembre 2006 approuvée par la Députation provinciale le 1 mars 2007 établissant une taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium,

Vu la délibération du 7 novembre 2011 transmise à la Députation provinciale le 22 novembre 2011 établissant spécifiquement pour l'exercice 2012 une taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium,

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1:** Il est établi pour l'exercice 2012, une taxe communale sur l'inhumation des restes mortels, la dispersion des cendres provenant de l'incinération des restes mortels et la mise en columbarium **dans les cimetières communaux**

**Article 2:** Aucune taxe n'est due pour l'inhumation des restes mortels, la dispersion des cendres provenant de l'incinération des restes mortels et la mise en columbarium des personnes:

- décédées ou trouvées sans vie sur le territoire de la commune,
- inscrites au registre de population et des étrangers de Court-Saint-Etienne, ou assimilés, qui sont décédées hors du territoire de la commune,
- bénéficiaires du statut de déportés, résistants, invalides de guerre, prisonniers politiques, anciens combattants, prisonniers de guerre 14-18 & 40-45, pourvus d'un titre de reconnaissance nationale, pour la partie de la sépulture qui leur est attribuée.

**Article 3:** La taxe est fixée à 250 € par inhumation, par dispersion des cendres ou par mise en columbarium et est payable au moment de la demande contre remise d'une quittance.

A défaut de paiement, la taxe est enrôlée et immédiatement exigible conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**Article 4:** L'exonération du montant de la taxe est appliquée:

- aux indigents,
- aux enfants âgés, au maximum de 12 ans,
- aux personnes émergeant au CPAS,
- lors de la dispersion de restes mortels incinérés, après exhumation de ceux-ci, dans un cimetière de la commune.

**Article 5:** Le règlement voté le 7 novembre 2011 établissant une taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium est abrogé dès la prise de cours de la présente délibération.

**Article 6:** Le règlement voté le 22 décembre 2006 établissant une taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium est abrogé dès la prise de cours de la présente délibération.

**Article 7:** La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

**APPROBATION COMPTE COMMUNAL 2009 – information**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Prend connaissance de l'approbation du Compte communal de l'exercice 2009 par le Collège provincial du Brabant Wallon en sa séance du 27/10/2011.

**APPROBATION COMPTE COMMUNAL 2010 – information**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Prend connaissance de l'approbation du Compte communal de l'exercice 2010 par le Collège provincial du Brabant Wallon en sa séance du 17/11/2011.

**SUBSIDES COMMUNAUX 2012 – approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**SUBVENTIONS – TABLEAU A COMPLETER PAR LES COMMUNES**

|   | Dénomination association                               | Date délibération octroi du subsid (ex. N) (2) | Dispositions imposées au bénéficiaires ou dont il a été exonéré | Nature (1) | Montant ou estimation en EUR | Article budgétaire | Date délibération contrôle du subsid (Ex. n-1) (2) | Date de transmission à la Tutelle générale s'il échet (2) |
|---|--|--|---|------------|------------------------------|--------------------|--|---|
| 1 | Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL          |  |   | Argent     | <b>7.592,77</b>              | 104/332-01         |  |   |
| 2 | Fédération des Secrétaires communaux du Brabant wallon |  |   | Argent     | <b>497,65</b>                | 104/332-01         |  |   |

|    |   |  |  |        |                     |            |  |  |
|----|---|--|--|--------|---------------------|------------|--|--|
| 3  | Groupe de Travail et d'Information des responsables des services de la Population et de l'Etat-civil de la Province du Brabant wallon |  |  | Argent | <b>50,00</b>        | 104/332-01 |  |  |
| 4  | GRH – Brabant wallon  |  |  | Argent | <b>50,00</b>        | 104/332-01 |  |  |
| 5  | Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces ASBL  |  |  | Argent | <b>2.200,00 (a)</b> | 722/332-01 |  |  |
| 6  | Mouvements de jeunesse: Unité   |  |  | Argent | <b>1.587,54</b>     | 761/332-02 |  |  |
| 7  | Mouvements de jeunesse: Unité   |  |  | Argent | <b>1.012,46</b>     | 761/332-02 |  |  |
| 8  | Unité scouts de Tangissart  |  |  | Argent | <b>132,75</b>       | 761/332-02 |  |  |
| 9  | TV COM ASBL   |  |  | Argent | <b>5.500,00 (a)</b> | 762/332-02 |  |  |
| 10 | Centre d'Action laïque régional du Brabant wallon ASBL  |  |  | Argent | <b>300,00</b>       | 762/332-02 |  |  |
| 11 | Tangis'Art  |  |  | Argent | <b>682,00</b>       | 762/332-02 |  |  |
| 12 | Patrimoine stéphanois   |  |  | Argent | <b>1.250,00</b>     | 762/332-02 |  |  |
| 13 | Chorale stéphanoise   |  |  | Argent | <b>500,00</b>       | 762/332-02 |  |  |
| 14 | Maison des artistes   |  |  | Argent | <b>500,00</b>       | 762/332-02 |  |  |
| 15 | Cercle royal horticole  |  |  | Argent | <b>200,00</b>       | 762/332-02 |  |  |
| 16 | Union des Commerçants et Indépendants de Court-St-Etienne ASBL  |  |  | Argent | <b>1.350,00</b>     | 763/332-02 |  |  |
| 17 | Club Royal Excelsior stéphanois ASBL  |  |  | Argent | <b>2.600,00</b>     | 764/332-02 |  |  |
| 18 | La Courtoise ASBL   |  |  | Argent | <b>1.250,00</b>     | 764/332-02 |  |  |
| 19 | La Palette Stéphanoise  |  |  | Argent | <b>1.850,00</b>     | 764/332-02 |  |  |
| 20 | Les Sans-Peurs Balle pelote   |  |  | Argent | <b>500,00</b>       | 764/332-02 |  |  |
| 21 | La Chaloupe: convention   |  |  | Argent | <b>7.000,00</b>     | 832/332-02 |  |  |
| 22 | DOMUS ASBL: soins continus et palliatifs à domicile   |  |  | Argent | <b>250,00</b>       | 849/332-02 |  |  |
| 23 | Intercommunale Sociales du Brabant wallon (I.S.B.W.)  |  |  | Argent | <b>5.000,00 (a)</b> | 849/332-02 |  |  |
| 24 | Le Court Pouce ASBL (Ecole des devoirs + Conseil communal des Jeunes)   |  |  | Argent | <b>11.000,00</b>    | 849/435-01 |  |  |
| 25 | Le Club minifoot  |  |  | Argent | <b>500,00</b>       | 764/332-02 |  |  |
| 26 | Le Comité des fêtes des jeux intervillages  |  |  | Argent | <b>2.000,00</b>     | 761/332-02 |  |  |

|                      |  |  |  |        |                  |            |  |  |
|----------------------|--|--|--|--------|------------------|------------|--|--|
| 27                   | La Plume<br>Stéphanoise                                    |  |  | Argent | <b>500,00</b>    | 764/332-02 |  |  |
| 28                   | JU-JUTSU Club  |  |  | Argent | <b>500,00</b>    | 764/332-02 |  |  |
| 29                   | CHAF   |  |  | Argent | <b>750,00</b>    | 761/332-02 |  |  |
| 30                   | Centre culturel du<br>Brabant wallon<br>(CCBW): convention |  |  | Argent | <b>5.000,00</b>  | 762/332-02 |  |  |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |  |  |  |        | <b>62.105,17</b> |            |  |  |

(1) = argent, personnel détaché, frais de fonctionnement, garantie d'emprunt, mise à disposition de matériel, de locaux,...

(2) = Facultatif au budget – obligatoire au compte

(a)= montant prévisionnel – liquidation suivant facturation de l'organisme

(Base : 9990 hab au 31.10.2011)

**DECIDE à l'unanimité:**

D'approuver les subventions octroyées mentionnées ci-dessus.

-----

**BUDGET 2012 – approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le projet du budget communal 2012;

Vu l'avis de la Commission prévue par l'article 12 de l'Arrêté Royal du 02.08.90 du budget, laquelle s'est réunie le 01.12.2011;

Vu la Circulaire Ministérielle du 11.10.2011 relative au budget 2012;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>.- D'approuver le budget ordinaire de l'exercice 2012 par 14 oui, 4 non (Krier, Tricot, Guyaux, Beauvez) et 1 abstention (Evrard), qui se présente comme suit :

| Service   | Exercice     | RECETTES             | DEPENSES             | ± | SOLDE            |
|-----------|--------------|----------------------|----------------------|---|------------------|
| ORDINAIRE | Propre       | 10 295 720,17        | 10 000 337,80        | + | 295 382,37       |
|           | Antérieurs   | 338 047,99           | 13 801,34            | + | 324 246,65       |
|           | S/total      | 10 633 768,16        | 10 014 139,14        | + | 619 629,02       |
|           | Prélèvements | 12 500,00            | 600 112,89           | - | 587 612,89       |
|           | <b>TOTAL</b> | <b>10 646 268,16</b> | <b>10 614 252,03</b> | + | <b>32 016,13</b> |

Article 2.-D'approuver le budget extraordinaire de l'exercice 2012 par 14 oui, 4 non (Krier, Tricot, Guyaux, Beauvez) et 1 abstentions (Evrard), qui se présente comme suit :

| Service        | Exercice     | RECETTES            | DEPENSES            | ± | SOLDE        |
|----------------|--------------|---------------------|---------------------|---|--------------|
| EXTRAORDINAIRE | Propre       | 2 120 050,40        | 3 509 357,89        | - | 1 389 307,49 |
|                | Antérieurs   | 0,00                | 0,00                | - | 0,00         |
|                | S /total     | 2 120 050,40        | 3 509 357,89        | - | 1 389 307,49 |
|                | Prélèvements | 1 454 307,49        | 65 000,00           | + | 1 389 307,49 |
|                | <b>TOTAL</b> | <b>3 574 357,89</b> | <b>3 574 357,89</b> | + | <b>0,00</b>  |

Article 3.-La présente délibération accompagnée de toutes ses annexes sera transmise aux Autorités Supérieures.

## INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

### **SENTIER 103**

Un conseiller communal souhaite refaire le point en ce qui concerne l'avancement du dossier « Sentier 103 ».

Le cheminement piéton est planifié à court terme dans le plan de mobilité.

Le cheminement vélo est lui planifié à long terme.

En ce qui concerne le cheminement piétons, il y a un certain nombre de problèmes à régler en ce qui concerne le passage des piétons à ses extrémités car il y a eu de nouveaux propriétaires au fil des années (station d'épuration, entreprise privée, propriétaires particuliers). La réouverture telle quelle du sentier est donc impossible.

La commune recherche donc des solutions à la sortie du sentier. Des contacts ont été pris avec la SNCB pour trouver un itinéraire bis.

PAR CONSEQUENT :

La commune a également apporté un appui logistique à une équipe de bénévoles qui ont nettoyé une section du sentier longeant une propriété privée.

D'autres difficultés se situent au niveau de la zone marécageuse que le sentier traverse. Il en est de même pour le projet de zone d'immersion temporaire prévu par la Région wallonne en vue de compenser les débordements de la Thyle et de cette

manière, protéger les habitations situées en aval de la Thyle et au niveau de la jonction de la Dyle et de la Thyle. La commune attend des nouvelles de la Région Wallonne en ce qui concerne l'avancement de cette étude. La réhabilitation du sentier 103 pour les piétons est par conséquent à envisager dans les 3 à 5 ans à venir, soit à court terme.

-----  
**Fait en séance date que dessus**

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL

M.GOBLET d'ALVIELLA

-----